



## Élections municipales : Engagements pour la laïcité

Le Comité de réflexion et d'action laïque de Seine-Maritime – CREAL76 – œuvre depuis 18 ans à la défense de la laïcité comme principe d'avenir et de démocratie.

**Il vous demande d'examiner une série d'engagements et publiera votre accord sur son site.**

L'article premier de la Constitution de 1946, repris dans le préambule de celle de 1958, indique « *La France est une République indivisible, démocratique, laïque et sociale.* »

L'application de la Loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 dépend à bien des égards de l'échelon communal. L'École publique, les services publics, les fonctionnaires ont un rôle premier pour mettre en œuvre le principe de laïcité qui ouvre un espace de liberté, d'égalité, d'émancipation.

- Les élu-e-s se doivent d'être exemplaires, ils-elles s'abstiendront d'assister ès-qualité à des manifestations religieuses, favoriseront l'organisation civile des cérémonies marquant les différentes étapes de la vie (naissance, mariage y compris entre personnes du même sexe, décès, parrainages).
- Les élu-e-s veilleront à ce que les fonctionnaires territoriaux et employés municipaux respectent une stricte neutralité dans leur fonction comme définie dans la charte de la laïcité de la Fonction publique ; des formations spécifiques ou l'adoption d'une charte municipale permettront de concrétiser cet engagement.
- Les élu-e-s s'abstiendront de tout clientélisme en adoptant des règles claires pour toute attribution de logement, emploi, subvention, locaux, service ... et en refusant tout privilège comme toute discrimination.
- Les élu-e-s favoriseront le rôle des services publics comme outils de l'égalité. C'est leur présence suffisante en zone rurale comme dans tous les quartiers qui permet d'éviter le délaissement des populations qui peut alimenter le sentiment d'abandon, le repli communautaire, le travail de sape et d'influence d'acteurs ou associations religieuses parfois fondamentalistes très éloignés de l'intérêt général.
- Les élu-e-s rechercheront les moyens et dispositifs pour la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, contre les préjugés différentialistes de nature sexiste, homophobe, raciste. Par exemple, l'accueil et le parrainage des migrant-e-s peuvent en être une concrétisation.
- Les élu-e-s veilleront au caractère non discriminatoire et laïque des associations qui sollicitent des subventions. A cet égard, le prêt gratuit de salles ou d'équipements pour des manifestations culturelles est illégal (art. 2 de la Loi de 1905).
- Les élu-e-s veilleront à ce que les écoles privées sous contrat ne bénéficient que d'une subvention communale minimum (forfait communal) en attendant que la législation permette que les fonds publics aillent à la seule école publique. Les écoles privées bénéficient de financements défiscalisés d'associations au détriment de l'impôt et au désavantage de l'école publique.
- Les élu-e-s veilleront à ce que, pour la restauration scolaire, les menus soient variés de telle sorte qu'on n'ait pas à connaître les motifs de choix, religieux ou autres ; les élèves ne devant pas être séparés en fonction de ces choix.

Réponse en quelques lignes à envoyer à [creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr) pour le **12 mars**, site [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr) :

---

---

---

---